



AVENANT N°3
CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC
DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

ENTRE :

Mont de Marsan Agglomération

575 avenue Maréchal Foch BP 70 171 – 40003 MONT DE MARSAN

Représentée par son Président, M. Charles DAYOT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 07 juin 2022

D'UNE PART,

ET :

La société TRANS-LANDES

Société publique locale au capital de 1.015.000 euros, dont le siège social est sis au 49 route de la Cantère – 40990 SAINT VINCENT DE PAUL et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX sous le numéro 750 177 529

Représentée par son Directeur Général, M. Alain CAZENEUVE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date 24 février 2012.

D'AUTRE PART.



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'établir plusieurs évolutions du cahier des charges et des annexes techniques au Contrat d'Obligation de Service Public. Il s'agit de :

- Définir les évolutions contractuelles relatives à des lignes de transport scolaire à compter du 01/01/2026.
- Modifier le montant de la rémunération d'exploitation figurant dans l'article 4.7 du COSP, pour l'année scolaire 2025/2026

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT « OSP »

1. L'article 2.1 « **Définition du Réseau de Référence** » du contrat « OSP » est modifié comme suit :

- i. Lignes de transport scolaire

Le descriptif général des services de Référence, mis à jour, figure en annexe 2.1 du présent avenant (fiches horaires).

2. L'article 4.7 « **Rémunération d'Exploitation (R)** » du contrat « OSP » est modifié comme suit :

Pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de la Rémunération d'Exploitation (R), indexé au 09/2025, évoluera en fonction de l'enchaînement du « Primaire Carboué » avec la ligne 9. Ainsi, deux montants de rémunérations sont définis :

- **673 996,84€ HT** (six cent sept mille cinq cent quatre-vingt-seize euros et soixante et onze centimes hors taxe). Ce montant tient compte de l'enchaînement du primaire Carboué avec la ligne 9.
- **689 067,22€ HT** (six cent vingt-deux mille six cent soixante sept euros et neuf centimes hors taxe). Ce montant ne tient pas compte de l'enchaînement du primaire Carboué avec la ligne 9.

Une synthèse financière est présentée en annexe 4.7 du présent avenant.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4 – MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Les autres stipulations du contrat OSP demeurent inchangées et restent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Mont de Marsan,

Le

Pour l'Autorité Organisatrice de la Mobilité
M. Charles DAYOT

Pour l'Opérateur Interne
M. Alain CAZENEUVE



Table des matières

<u>ANNEXE 1.2 – LISTE DES BIENS DEDIES AUX RESEAUX</u>	4
<u>ANNEXE 2.1 – DESCRIPTIF DES RESEAUX – FICHES HORAIRES</u>	5
<u>ANNEXE 2.5.3 – PLAN DE TRANSPORT ADAPTE</u>	28
<u>ANNEXE 2.6 – PLAN QUALITE DE SERVICE</u>	29
<u>ANNEXE 2.8 – REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE</u>	41
<u>ANNEXE 2.13 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES VEHICULES</u>	52
<u>ANNEXE 3.6 – INVESTISSEMENTS</u>	53
<u>ANNEXE 4.7 – REMUNERATION DE L’OPERATEUR INTERNE</u>	54

ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES 2022-2030

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



ANNEXE 1.2 – LISTE DES BIENS DEDIES AUX RESEAUX

COSP – mise à jour le 07/06/22

N° de parc	Ctres	Catégorie	N° IMM.	Marque	Type	D.m. en cir.	Passagers hors UFR/cond./guide	Debout	Strap. Ou relevable	Ceintures
1113	MM	Scolaire	BQ-534-CD	Irisbus	Récréo13-bva	17/06/2011	63	21		X
1116	MM	Scolaire	BS-970-WT	Irisbus	Récréo13-bva	17/08/2011	63	21		X
1514	MM	LR	DW-688-CF	Iveco Bus	CROSSWAY13-bva	29/09/2015	57	28	4	X
1615	MM	Scolaire	CK-551-CE	Mercedes	INTOURO ME - bva	27/08/2012	55	22	4	X
1704	SVP	Scolaire	EM-984-LF	Ivecobus	Crossway Pop	15/05/2017	59	15	4	X
1713	MM	Mixte	ES-843-AC	Ivecobus	Evadys-BA	15/11/2017	59			X
1818	SVP	Scolaire	AQ-322-TJ	Ivecobus	Récréo	21/04/2010	61	27		X
1915	MM	Scolaire	FK-353-BH	Ivecobus	Crossway Pop	12/09/2019	63	0		X



ANNEXE 2.1 – DESCRIPTIF DES RESEAUX – FICHES HORAIRES

Avenant n°3 – mise à jour le 13 novembre 2025

Ligne : MONT-DE-MARSAN_10

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

	Itinéraires	RMG40192L0010C001
Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	Ecole Primaire	06:58
SAINT-AVIT	Golf	07:04
SAINT-AVIT	Salle des Fêtes	07:07
MONT-DE-MARSAN	Collège-Lycée V. DURUY / Av. de Nonères	07:25
MONT-DE-MARSAN	Gare Routière R.D.T.L.	07:30

RETOUR

	Itinéraires	RMG40192L0010C004	RMG40192L0010C002
Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
MONT-DE-MARSAN	Gare Routière R.D.T.L.	12:35	17:55
SAINT-AVIT	Salle des Fêtes	12:50	18:15
SAINT-AVIT	Golf	12:54	18:19
SAINT-AVIT	Ets Louit	12:56	18:21
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	Château d'Eau	12:59	18:24
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	Ecole Primaire	13:01	18:27



Ligne : MONT-DE-MARSAN_11

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMG40192L0011C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
CAMPET-ET-LAMOLERE	Lotissement LOUSTALAS	06:45
GELOUX	Eglise	07:00
UCHACQ-ET-PARENTIS	Centre de Loisirs	07:10
MONT-DE-MARSAN	Collège-Lycée V. DURUY / Av. de Nonères	07:25
MONT-DE-MARSAN	Gare Routière R.D.T.L.	07:30

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMG40192L0011C004	RMG40192L0011C002
	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
MONT-DE-MARSAN	Gare Routière R.D.T.L.	12:40	17:55
UCHACQ-ET-PARENTIS	Centre de Loisirs	12:50	
GELOUX	Eglise	13:05	
CAMPET-ET-LAMOLERE	Lotissement LOUSTALAS	13:15	18:10
GELOUX	Eglise		18:25
UCHACQ-ET-PARENTIS	Centre de Loisirs		18:35

**ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES
2022-2030**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



Ligne : MONT-DE-MARSAN_13

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMG40192L0013C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
SAINT-PERDON	Anciennes Arènes	07:15
SAINT-PERDON	Restaurant Le Graillou	07:17
MONT-DE-MARSAN	Av. du 34e R.I. Cx Crédit Agricole	07:30
MONT-DE-MARSAN	Gare	07:35
MONT-DE-MARSAN	L.P. Robert WLERICK / Avenue de Sabres	07:50

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMG40192L0013C004	RMG40192L0013C002
	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
MONT-DE-MARSAN	Av. du 34e R.I. Cx Crédit Agricole	12:15	16:40
SAINT-PERDON	Anciennes Arènes	12:28	16:58
SAINT-PERDON	Restaurant Le Graillou	12:30	17:00



Ligne : MONT-DE-MARSAN_16

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	40192 - L16 - C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
BRETAGNE-DE-MARSAN	RD 351 - Cx av. du Bourg	06:55
BRETAGNE-DE-MARSAN	La Vierge	06:57
BRETAGNE-DE-MARSAN	Carrf. RD 351 / RD 321E	06:58
LAGLORIEUSE	Ets "Loubery"	07:07
LAGLORIEUSE	Ecole Primaire	07:09
MAZEROLLES	Ecole Primaire	07:15
MAZEROLLES	Carrf. RD 1	07:19
MONT-DE-MARSAN	Lycée Charles DESPIAU	07:26
MONT-DE-MARSAN	Gare	07:35
MONT-DE-MARSAN	C.F.A. / L.P. Frédéric ESTEVE	07:50

RETOUR

Commune	Itinéraires	40192 - L16 - C004	40192 - L16 - C002
	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
MONT-DE-MARSAN	Gare	12:30	17:50
BRETAGNE-DE-MARSAN	Carrf. RD 351 / RD 321E	12:47	18:14
BRETAGNE-DE-MARSAN	La Vierge	12:48	18:15
BRETAGNE-DE-MARSAN	RD 351 - Cx av. du Bourg	12:49	18:16
LAGLORIEUSE	Ets "Loubery"	13:00	18:27
LAGLORIEUSE	Ecole Primaire	13:02	18:29
MAZEROLLES	Ecole Primaire	13:07	18:35
MAZEROLLES	Carrf. RD 1	13:10	18:38



Ligne : MONT-DE-MARSAN_23

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMG40192L0023C001
	Point d'arrêt	ImMjv
GAILLERES	Gouarrigues	06:40
GAILLERES	Mairie	06:43
POUYDESSEAUX	Garrabos	06:52
POUYDESSEAUX	Ancienne Ecole	06:54
POUYDESSEAUX	La Vierge	06:56
POUYDESSEAUX	Corbleu / Carrf. Bostens	07:00
BOSTENS	Ecole Primaire	07:02
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	Château d'Eau	07:10
SAINT-AVIT	Ets Louit	07:13
MONT-DE-MARSAN	Collège-Lycée V. DURUY / Av. de Nonères	07:25
MONT-DE-MARSAN	Gare Routière R.D.T.L.	07:30

ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES 2022-2030

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



RETOUR

Commune	Itinéraires	RMG40192L0023C004	RMG40192L0023C002
	Point d'arrêt	M	Im jv
MONT-DE-MARSAN	Collège-Lycée V. DURUY / Av. de Nonères	12:20	17:45
MONT-DE-MARSAN	Gare Routière R.D.T.L.	12:35	17:55
GAILLERES	Gouarrigues	12:55	18:15
GAILLERES	Mairie	12:57	18:17
POUYDESSEAUX	Garrabos	13:04	18:27
POUYDESSEAUX	Ancienne Ecole	13:06	18:29
POUYDESSEAUX	La Vierge	13:10	18:33
POUYDESSEAUX	Corbleu / Carrf. Bostens	13:15	18:38
BOSTENS	Ecole Primaire	13:19	18:42

ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES 2022-2030

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



Ligne : MONT-DE-MARSAN_26

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMG40192L0026C001
	Point d'arrêt	ImMjv--
CAMPAGNE	Place de l'Eglise	07:10
SAINT-PERDON	Anciennes Arènes	07:15
MONT-DE-MARSAN	Gare	07:30
MONT-DE-MARSAN	L.P. Robert WLERICK / Avenue de Sabres	07:50

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMG40192L0026C004	RMG40192L0026C006	RMG40192L0026C008
	Point d'arrêt	--M----	----v--	Im-j---
MONT-DE-MARSAN	L.P. Robert WLERICK / Parking Av. P. Mendes-France	12:10	17:25	17:30
MONT-DE-MARSAN	Gare	12:30	17:50	17:50
SAINT-PERDON	Anciennes Arènes	12:38	18:08	18:08
SAINT-PERDON	Restaurant Le Graillou	12:40	18:10	18:10
CAMPAGNE	Place de l'Eglise	12:50	18:15	18:15



Ligne : **MONT DE MARSAN_51 : CREATION DE NAVETTE**

Validité à partir du 04/09/2023

ALLER

Commune	Itinéraires	40192 - L51 - C001
	Point d'arrêt	--lmMjv--
MONT-DE-MARSAN	Gare SNCF	07:35
MONT-DE-MARSAN	Lycée Despiau	07:50

RETOUR

Commune	Itinéraires	40192 - L51 - C004	40192 - L51 - C002
	Point d'arrêt	M	lmjv
MONT-DE-MARSAN	Lycée Despiau	12:10	17:35
MONT-DE-MARSAN	Gare SNCF	12:25	17:50

**ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES
2022-2030**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



Ligne : RPI_BOSTENS_GAILLERES_POUYDESSEAUX

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMG40050L0041C009
	Point d'arrêt	Im-jv--
BOSTENS	Ecole Primaire	08:32
POUYDESSEAUX	Ecole Primaire	08:40
BOSTENS	Ecole Primaire	08:48
GAILLERES	Ecole Primaire	08:58
POUYDESSEAUX	Ecole Primaire	09:10
BOSTENS	Ecole Primaire	09:18

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMG40050L0041C002
	Point d'arrêt	Im-jv--
GAILLERES	Ecole Primaire	16:30
BOSTENS	Ecole Primaire	16:40
POUYDESSEAUX	Ecole Primaire	16:48
BOSTENS	Ecole Primaire	16:56
POUYDESSEAUX	Ecole Primaire	17:06
GAILLERES	Ecole Primaire	17:20

**ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES
2022-2030**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



Ligne : RPI_BOUGUE_LAGLORIEUSE_MAZEROLLES

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMG40051L0041C009
	Point d'arrêt	Im-jv--
MAZEROLLES	Ecole Primaire	08:15
LAGLORIEUSE	Ecole Primaire	08:20
BOUGUE	Ecole Primaire	08:30
MAZEROLLES	Ecole Primaire	08:35
LAGLORIEUSE	Ecole Primaire	08:45

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMG40051L0041C002
	Point d'arrêt	Im-jv--
BOUGUE	Ecole Primaire	16:30
MAZEROLLES	Ecole Primaire	16:40
LAGLORIEUSE	Ecole Primaire	16:50
BOUGUE	Ecole Primaire	17:00
MAZEROLLES	Ecole Primaire	17:10

**ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES
2022-2030**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



Ligne : RPI CAMPET_GELOUX_ST MARTIN D'ONEY

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMG40062L0041C009
	Point d'arrêt	Im-jv--
CAMPET ET LAMOLERE	PKG SALLE DES FETES	08:00
ST MARTIN D'ONEY	Ecole Primaire	08:05
GELOUX	Ecole Primaire	08:25
ST MARTIN D'ONEY	Ecole Primaire	08:35

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMG40062L0041C002
	Point d'arrêt	Im-jv--
ST MARTIN D'ONEY	Ecole Primaire	16:30
GELOUX	Ecole Primaire	16:45
ST MARTIN D'ONEY	Ecole Primaire	16:55
CAMPET ET LAMOLERE	PKG SALLE DES FETES	17:05

ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES
2022-2030

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



Ligne : RPI_LUCBARDEZ_ST-AVIT

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

Commune	Itinéraires	RMG40162L0041C009 Im-jv--
	Point d'arrêt	
SAINT-AVIT	Ecole Primaire	08:00
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	Ecole Primaire	08:10
SAINT-AVIT	Ecole Primaire	08:25

RETOUR

Commune	Itinéraires	RMG40162L0041C002 Im-jv--
	Point d'arrêt	
SAINT-AVIT	Ecole Primaire	16:30
LUCBARDEZ-ET-BARGUES	Ecole Primaire	16:45
SAINT-AVIT	Ecole Primaire	17:00

Ligne : SAINT PIERRE DU MONT_12

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

	Itinéraires	RMG40281L0012C001
Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
CAMPAGNE	Place de l'Eglise	07:10
MONT-DE-MARSAN	Lycée Charles DESPIAU	07:30
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Collège LUBET-BARBON	07:40

RETOUR

	Itinéraires	RMG40281L0012C004	RMG40281L0012C002
Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Collège LUBET-BARBON	12:10	17:10
CAMPAGNE	Place de l'Eglise	12:30	17:30

**ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES
2022-2030**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



Ligne : SAINT PIERRE DU MONT_20

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

	Itinéraires	RMG40281L0020C001
Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
BENQUET	St Christau	06:58
BENQUET	Castagnet / RD 404	07:03
BENQUET	Pélouha / RD 351	07:06
BENQUET	220 Rte de la Gare	07:09
BENQUET	Mairie	07:11
BENQUET	Larribère	07:15
BENQUET	La Chine / Maisonnave	07:17
MONT-DE-MARSAN	Gare	07:35
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Collège LUBET-BARBON	07:45
SAINT-PIERRE-DU-MONT	E.R.E.A.	07:50

ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES 2022-2030

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



RETOUR

	Itinéraires	RMG40281L0020C004	RMG40281L0020C002
Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Collège LUBET-BARBON	12:05	17:05
SAINT-PIERRE-DU-MONT	E.R.E.A. Baobab	12:10	17:10
MONT-DE-MARSAN	Gare	12:30	17:50
BENQUET	La Chine / Maisonnave	12:37	17:57
BENQUET	Larribère	12:38	17:58
BENQUET	Mairie	12:44	18:05
BENQUET	220 Rte de la Gare	12:46	18:07
BENQUET	Pélouha / RD 351	12:49	18:10
BENQUET	Castagnet / RD 404	12:51	18:13
BENQUET	St Christau	12:56	18:18

**ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES
2022-2030**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



Ligne : SAINT PIERRE DU MONT_27

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

	Itinéraires	RMG40281L0027C001
Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
BENQUET	Mairie	07:40
BENQUET	Eglise	07:42
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Collège LUBET-BARBON	07:55

RETOUR

	Itinéraires	RMG40281L0027C004	RMG40281L0027C002
Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Collège LUBET-BARBON	12:05	17:05
BENQUET	Mairie	12:20	17:20
BENQUET	Eglise	12:22	17:22

**ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES
2022-2030**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



Ligne : SAINT PIERRE DU MONT_51

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

	Itinéraires	RMG40281L0051C001
Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
MONT-DE-MARSAN	Gare Routière R.R.T.L.	07:35
MONT-DE-MARSAN	Collège J. Rostand	07:40
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Lycée Cassaigne	07:50

RETOUR

	Itinéraires	RMG40281L0051C004	RMG40281L0051C002
Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Collège Lubet Barbon	-	17:10
SAINT-PIERRE-DU-MONT	EREA	12:05	17:15
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Lycée Cassaigne	12:10	17:35
MONT-DE-MARSAN	Collège J. Rostand	12:20	17:43
MONT-DE-MARSAN	Gare Routière R.D.T.L.	12:27	17:50

**ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION/SPL TRANS-LANDES
2022-2030**

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



Ligne : ST PIERRE DU MONT_52

Validité à partir du 01/09/2022

ALLER

	Itinéraires	RMG40281L0052C001
Commune	Point d'arrêt	--ImMjv--
MONT-DE-MARSAN	Gare routière RRTL	07:35
ST PIERRE DU MONT	Collège Lubet	07:50
ST PIERRE DU MONT	EREA	07:53

RETOUR

	Itinéraires	RMG40281L0052C004	RMG40281L0052C002
Commune	Point d'arrêt	M	Imjv
ST PIERRE DU MONT	Collège Lubet	12:05	-
MONT-DE-MARSAN	Collège Duruy, avenue Nonères	12:20	17:40
MONT-DE-MARSAN	Gare routière RRTL	12:25	17:45



Circuit 88 :
renommé en
MDM 52

Lycée Victor Duruy (Inscription Conseil Régional)

Circuit 88 - Gare <--> Lycée Victor Duruy

Arrêts	Jours de fonctionnement				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Gare SNCF	07h35	07h35	07h35	07h35	07h35
Lycée Victor Duruy	07h45	07h45	07h45	07h45	07h45

Circuit 88 - Lycée Victor Duruy <--> Gare

Arrêts	Jours de fonctionnement				
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Lycée Victor Duruy	17h35	17h35	12h05	17h35	17h35
Gare SNCF	17h50	17h50	12h15	17h50	17h50



Circuit Carboué-Saint-Médard- Beillet

Arrêts	Jours de fonctionnement			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Barbe d'Or	08:00	08:00	08:00	08:00
Maridor	08:02	08:02	08:02	08:02
Ferme de Larrouquère	08:04	08:04	08:04	08:04
L. Jouhaux	08:05	08:05	08:05	08:05
F. Estève	08:07	08:07	08:07	08:07
Ecole Saint-Médard	08:15	08:15	08:15	08:15
Ecole du Beillet	08:25	08:25	08:25	08:25

Arrêts	Jours de fonctionnement			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ecole du Beillet	16:35	16:35	16:35	16:35
Ecole Saint-Médard	16:40	16:40	16:40	16:40
F. Estève	16:50	16:50	16:50	16:50
Barbe d'Or	16:52	16:52	16:52	16:52
Maridor	16:55	16:55	16:55	16:55
Ferme de Larrouquère	16:57	16:57	16:57	16:57
L. Jouhaux	17:05	17:05	17:05	17:05



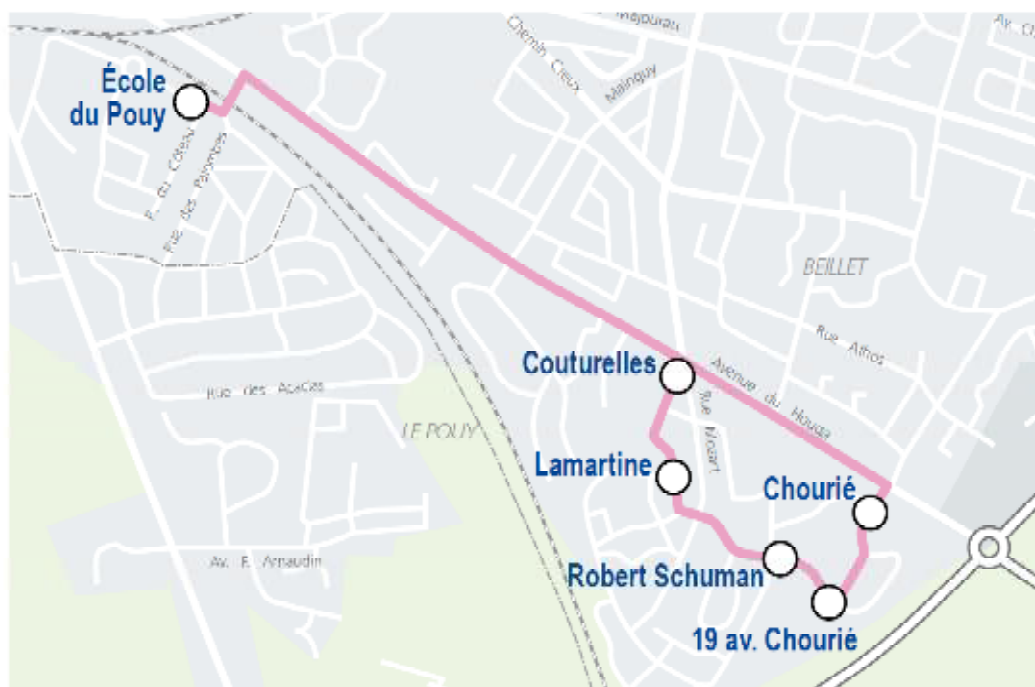
École du Pouy

Couturelles --> Ecole du Pouy

Arrêts	Jours de fonctionnement			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Couturelles	08h05	08h05	08h05	08h05
Lamartine	08h07	08h07	08h07	08h07
Schuman	08h12	08h12	08h12	08h12
19 avenue Chourié	08h13	08h13	08h13	08h13
Chourié	08h15	08h15	08h15	08h15
Ecole du Pouy	08h24	08h24	08h24	08h24

Ecole du Pouy --> Couturelles

Arrêts	Jours de fonctionnement			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ecole du Pouy	16h40	16h40	16h40	16h40
Couturelles	16h48	16h48	16h48	16h48
Lamartine	16h51	16h51	16h51	16h51
Schuman	16h53	16h53	16h53	16h53
19 avenue Chourié	16h54	16h54	16h54	16h54
Chourié	16h56	16h56	16h56	16h56



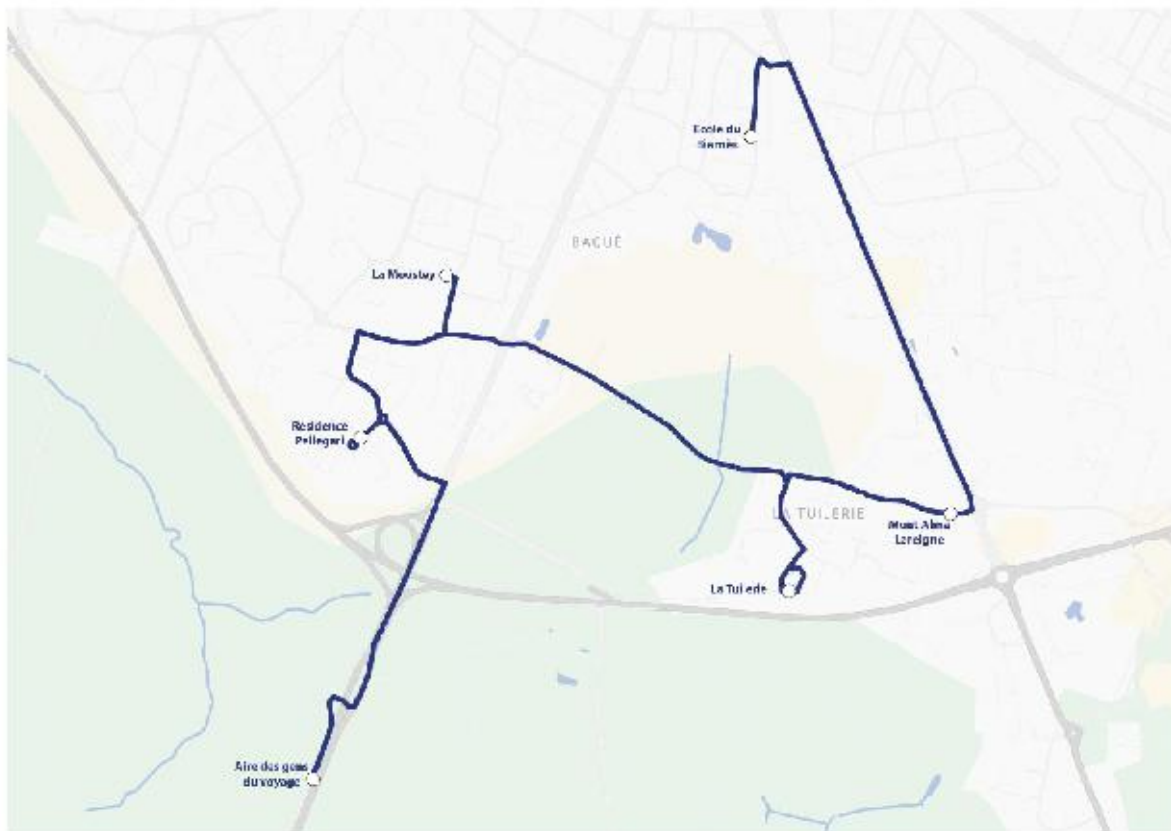
École du Biarnès

La Moustey --> Le Biarnès

Arrêts	Jours de fonctionnement			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Aire des gens du voyage - Route de St Sever	07:40	07:40	07:40	07:40
Residence Pellegrin	07:48	07:48	07:48	07:48
Hi M La Moustey	08:00	08:00	08:00	08:00
La Tuilerie rue des Tisserands	08:05	08:05	08:05	08:05
Mont Alma Lareigne	08:09	08:09	08:09	08:09
Ecole du Biarnès	08:25	08:25	08:25	08:25

La Biarnès --> La Moustey

Arrêts	Jours de fonctionnement			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Ecole du Biarnès	16:35	16:35	16:35	16:35
Hi M La Moustey	16:45	16:45	16:45	16:45
Residence Pellegrin	16:47	16:47	16:47	16:47
Aire des gens du voyage - Route de St Sever	16:57	16:57	16:57	16:57
La Tuilerie rue des Tisserands	17:02	17:02	17:02	17:02
Mont Alma Lareigne	17:05	17:05	17:05	17:05



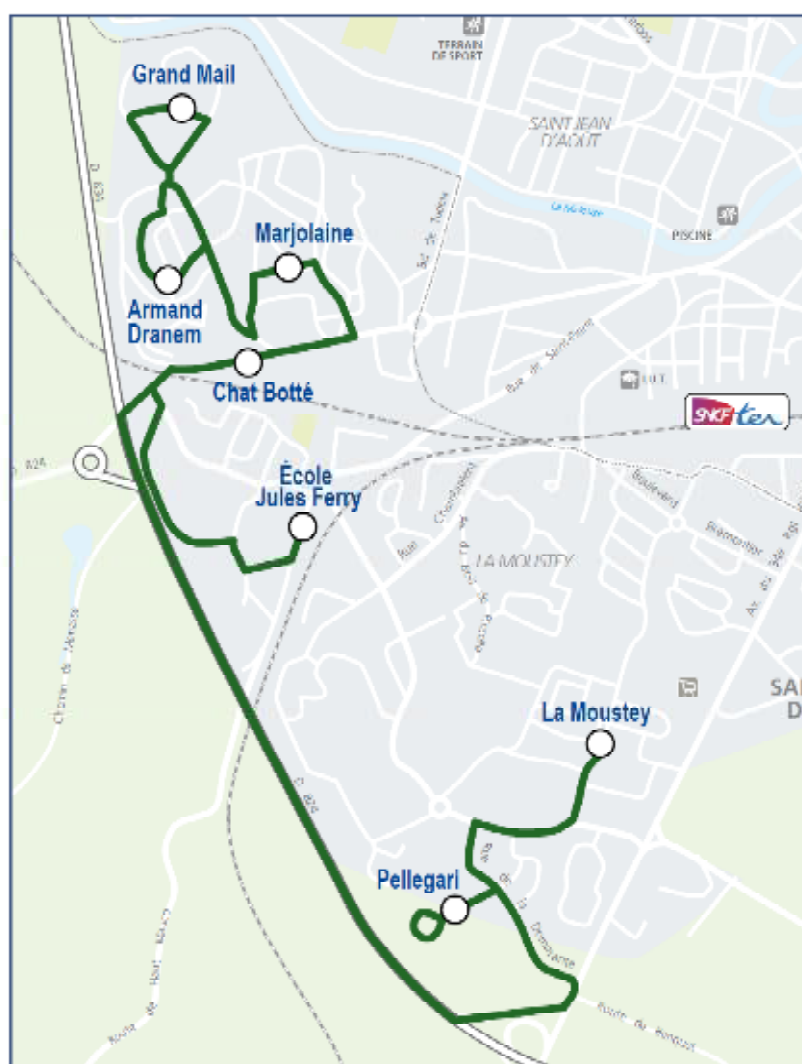
École Jules Ferry

La Moustey --> Jules Ferry

Arrêts	Jours de fonctionnement			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
HLM La Moustey	08:00	08:00	08:00	08:00
Résidence Pellegari	08:06	08:06	08:06	08:06
Le Manot-Chat Botté	08:13	08:13	08:13	08:13
Le Manot-Marjolaine	08:16	08:16	08:16	08:16
Le Manot-Armand Dranem	08:18	08:18	08:18	08:18
Le Manot-Grand Mail	08:20	08:20	08:20	08:20
École Jules Ferry-Eglise St Pierre bourg	08:25	08:25	08:25	08:25

Jules Ferry --> La Moustey

Arrêts	Jours de fonctionnement			
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
École Jules Ferry-Eglise St Pierre bourg	16:40	16:40	16:40	16:40
Le Manot-Chat Botté	16:45	16:45	16:45	16:45
Le Manot-Marjolaine	16:46	16:46	16:46	16:46
Le Manot-Grand Mail	16:48	16:48	16:48	16:48
Le Manot-Armand Dranem	16:50	16:50	16:50	16:50
Résidence Pellegari	17:00	17:00	17:00	17:00
HLM La Moustey	17:10	17:10	17:10	17:10





ANNEXE 2.5.3 – PLAN DE TRANSPORT ADAPTE

COSP – mise à jour le 07/06/22

Niveaux circuits	PTA transports scolaires
S 0 100% Grévistes	Pas de service possible
S 1 75% Grévistes	2/9
S 2 50% Grévistes	5/9
S 3 25% Grévistes	7/9
S 4 0% Grévistes	100% des courses sont effectuées sur le scolaire

Après chaque perturbation, l'Opérateur Interne communique à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité un bilan détaillé de l'exécution du plan de transport adapté et du plan d'information des usagers.



ANNEXE 2.6 – PLAN QUALITE DE SERVICE

COSP – mise à jour le 07/06/22

Pour permettre la réalisation de services conformes aux attentes de Mont de Marsan Agglomération, des usagers scolaires et de leurs familles, la SPL Trans-Landes met en œuvre un Plan Qualité de Service articulé en 5 points :

1/ La formation du personnel :

Un Service RH, 2 Moniteurs d'entreprise et 10 conducteurs formateurs accompagnent nos conducteurs dès leur intégration, et tout au long de leur parcours professionnel au sein de la RRTL

Les sujets traités :

- Audits de Conduite + formation conduite rationnelle
- Règlementation
- Sécurité
- Matériels (véhicules / billettique, SAEIV)
- Accueil client
- Gestion des conflits
- FCO

2/ Organisation & Management opérationnel :

Un management de proximité avec des chefs de secteurs présents sur tous nos dépôts et un service planification pour réaliser :

- Le suivi des prises de service
- La ponctualité aux arrêts
- La planification, le suivi et l'affectation des équipes et du matériel roulant.

Un service communication au service des élèves, de nos AOM et des établissements scolaires :

- Réalisation alertes SMS, emails, diffusion d'infos sur les réseaux sociaux.

Un service Qualité, Sécurité et Environnement qui veille à la mise en place des procédures et le respect de la réglementation. Diagnostique et met en œuvre les améliorations en lien avec la satisfaction client, la sécurité et l'environnement.

Un service Relation Client proactif pour renseigner, orienter et accompagner les usagers, les AOM et les familles des scolaires.

Un service Atelier en charge de la maintenance préventive et curative des matériels roulants réparti sur 2 grands centres d'exploitation et une équipe de mécaniciens itinérants pour les interventions rapides sur le terrain.

Un service Système d'Information en charge de la sécurisation des données, de la réalisation des indicateurs de suivi, de la mise en place d'outils métiers, billettiques et SAEIV innovants, concourant à la bonne exécution des services.



Un service Etudes / Méthodes en charge de trouver des solutions pour répondre aux attentes de nos donneurs d'ordres et des usagers en maîtrisant le budget transport alloué.

3/ Outils et Moyens de contrôle, de suivi et d'amélioration continue :

Des outils d'accompagnement et de suivi pour garantir le niveau de satisfaction souhaité et une maîtrise des coûts :

- Un manuel conducteur remis à chaque nouveau salarié et mis à jour chaque année, qui regroupe l'ensemble des procédures et consignes pour une réalisation des services maîtrisée.
- Des applications BI développées en interne pour suivre :
 - o La ponctualité
 - o L'évolution de la fréquentation
 - o L'accidentologie
 - o Les réclamations
 - o Les ventes de titres
 - o Les Km parcourus
 - o Les vitesses commerciales
 - o Les coûts gazoles et d'entretien des véhicules
 - o Les TTE des conducteurs

4/ Des enquêtes Qualités réalisées en interne ou externalisées :

- Projet en cours de développement avec l'école d'ingénieur de DAX de systèmes d'enquêtes usagers à bord de nos véhicules + en agence + sur internet
- Enquêtes et Audits réalisés par des professionnels QSE externes, membres du réseau AGIR
- Audits internes réalisés chaque année pour identifier les pistes de progrès et mise en place de plans d'actions transverses.
- Réalisation de bilans annuels mettant en avant les points forts et les pistes d'améliorations du réseau.
- Participation à des groupes de travail AGIR afin de partager des expériences avec nos homologues en France, pour l'amélioration de nos procédures internes et de nos méthodes de travail.

5/ R&D :

- Elaboration tout au long de l'année, par notre service études, de propositions d'améliorations chiffrées en collaboration avec le terrain et l'ensemble des services RRTL.
- Participation à des expérimentations sur le thème de la sécurité :
 - o Groupe projet expérimental régional avec différents industriels pour la mise en œuvre de technologies de sécurisation des transports publics
 - o Test de marteaux électroniques pour une société locale en cours de R&D
- Recherche et mise en place de solutions techniques innovantes (Open Paiement, centrales de réservations TAD, etc.) pour répondre aux attentes des clients et préparer l'avenir.



Définition des indicateurs de qualité de service applicables :

Sont exclus de l'échantillonnage pour le calcul de l'indicateur :

Les manquements liés à des causes exonératoires de la responsabilité du Concessionnaire et les manquements ayant donné lieu à des pénalités.

Indicateur 1 : Ponctualité Lignes Scolaires

Critère	Nombre de courses dont le départ est compris entre un retard inférieur à 5 mn et une avance inférieure à 1mn / Nombre total des courses
Service	Lignes scolaires
Méthode d'évaluation	Ensemble des courses des lignes régulières à partir des données du système SAEIV
Périodicité d'application	Annuelle
Valeurs objectif	Supérieur ou égal à 90%
Valeurs acceptables	Entre 75% et 90%
Valeurs inacceptables	Inférieur à 75%
Causes exonératoires	Travaux sur voie, météorologie difficile, accidents, embouteillages et autres perturbations externes à l'organisation de Trans-Landes, retard signalé d'un ou de plusieurs élèves devant être obligatoirement pris en charge à un arrêt.



Indicateur 2 : Comportement conducteur

Critère	Nombre de plaintes par an relatives au comportement du conducteur
Service	Lignes scolaires
Méthode d'évaluation	Données issues des réclamations
Périodicité d'application	Annuelle
Valeurs objectif	Inférieur ou égal à 6 plaintes par tranche de 10000 voyages
Valeurs acceptables	Entre 7 et 12 plaintes par tranche de 10000 voyages
Valeurs inacceptables	Plus de 12 plaintes par tranche de 10000 voyages
Causes exonératoires	Plainte sans fondement ou mensongère

Indicateur 4 : Accueil et information dans les points de vente

Critère	Note du référentiel
Service	Point de vente + Site Inscription Scolaire
Méthode d'évaluation	3 contrôles effectués par un client mystère 1. Disponibilité de l'information : 2. Premier contact : 3. Information clientèle : 4. Inscription transport scolaire :
Périodicité d'application	Annuelle
Valeurs objectif	90% de conformité
Valeurs acceptables	Supérieur ou égal 80% et inférieur 90%
Valeurs inacceptables	Inférieur à 80%
Causes exonératoires	Non précisées



Indicateur 5 : Etat extérieur du véhicule

Critère	Note du référentiel
Service	Ensemble des lignes
Méthode d'évaluation	10 véhicules contrôlés au départ du dépôt 1. Etat de livrée : 2. Etat de propreté : 3. Etat de la carrosserie : 4. Fonctionnement des girouettes :
Périodicité d'application	Annuelle
Valeurs objectif	90% de conformité
Valeurs acceptables	Supérieur ou égal 80% et inférieur 90%
Valeurs inacceptables	Inférieur à 80%
Causes exonératoires	Jours de pluie, neige, travaux sur chaussée

Indicateur 6 : Etat intérieur du véhicule

Critère	Note du référentiel
Service	Ensemble des lignes
Méthode d'évaluation	10 véhicules contrôlés au départ du dépôt 1. Etat de propreté des sièges : 2. Etat de propreté des sols : 3. Etat de propreté des vitres : 4. Etat et fonctionnement des dispositifs d'informations voyageurs : 5. Climatisation en état de fonctionnent :
Périodicité d'application	Annuelle
Valeurs objectif	90% de conformité
Valeurs acceptables	Supérieur ou égal 80% et inférieur 90%
Valeurs inacceptables	Inférieur à 80%



Causes exonératoires	Non précisées
----------------------	---------------

Indicateur 7 : Informations à bord du véhicule

Critère	Note du référentiel
Service	Lignes scolaires
Méthode d'évaluation	10 véhicules contrôlés au départ de ligne 1. Documents règlementaires : 2. Extrait du règlement d'utilisation du service :
Périodicité d'application	Annuelle
Valeurs objectif	95% de conformité
Valeurs acceptables	Supérieur ou égal 80% et inférieur 95%
Valeurs inacceptables	Inférieur à 80%
Causes exonératoires	Utilisation d'un véhicule de réserve

Indicateur 8 : Utilisation de la billettique (si applicable) :

Critère	Nombre de courses avec activation de la billettique embarquée/ Nombre total des courses (si applicable)
Service	Ensemble des lignes
Méthode d'évaluation	Indicateur Qlikview issu du nombre de courses réalisées sans système billettique durant une période de réseau payante.
Périodicité d'application	Périodes du réseau payantes
Valeurs objectif	Supérieur ou égal à 95%
Valeurs acceptables	Supérieur ou égal 80% et inférieur 95%
Valeurs inacceptables	Inférieur à 80%
Causes exonératoires	Non précisées

ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION,
2022-2030

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE





L'ensemble ces indicateurs est évalué par notre Service QSE ou par des auditeurs externes à l'aide de nos grilles d'audits « Expérience Client » suivants cinq critères :

- Informations voyageurs
- Exploitation
- Matériel
- Service
- Confort / Propreté

Ce chapitre reprend l'ensemble des items identifiés par critère ainsi que les exigences attendues en matière de qualité (conforme / non conforme).

1.1.1 Informations voyageurs

Réf	Item	Conforme	Non conforme	Critère
1.1	Information sur la destination à l'extérieur du car/bus (Girouette)	L'ensemble des girouettes prévues dans le contrat sont présentes, fonctionnent et indiquent la bonne information.	Au moins une des girouettes ne fonctionne pas ou donne une mauvaise information.	Obligatoire
1.2	Information tarifaire (payant ou gratuit)	Les tarifs sont affichés de manière lisible dans l'autocar et sont à jour et en bon état.	Les tarifs ne sont pas affichés ou ne sont pas à jour ou ne sont pas lisibles (support déchiré, sale...).	Obligatoire
1.3	Guide horaire / liches horaires	Les horaires sont disponibles en présentoir, sont à jour et en bon état.	Les horaires ne sont pas disponibles ou ne sont plus à jour ou en mauvais état (déchiré, sale...).	Obligatoire
1.4	Plan de réseau ou Baromètre de ligne	Le Plan du réseau est affiché, à jour et est lisible à la clientèle ou mis à disposition	La clientèle n'a pas accès au plan du réseau ou au baromètre de ligne.	Obligatoire
1.5	Annonce des arrêts	Le véhicule annonce le nom de l'arrêt à chaque arrêt. L'information est audible et juste.	Le véhicule n'annonce pas l'arrêt ou l'information est erronée ou non audible.	Obligatoire
1.6	Information au point d'arrêt	Présence de la tête d'arrêt avec le logo du réseau, le nom, le numéro de ligne, destination et sens, horaire de passage et plan de lignes	Un élément n'est pas lisible ou absent.	facultatif
INFORMATIONS VOYAGEURS (Temporaire)				
1.7	Règlement intérieur	Le règlement intérieur est affiché de manière lisible, à jour et en bon état.	Le règlement intérieur n'est pas affiché ou n'est pas à jour ou n'est pas lisible (support déchiré, sale...).	Obligatoire
1.8	Allichage COVID	Les affichages sur le "port du masque obligatoire" sur la porte avant du véhicule, la "distanciation" et la "désinfection quotidienne" sont présents et lisibles.	L'affichage COVID n'est pas affiché ou n'est pas lisible (support déchiré, sale...).	Obligatoire (Temporaire)
1.9	Vigipirate	L'affichage "Plan Vigipirate" est affiché de manière lisible, à jour et en bon état.	L'affichage "Plan Vigipirate" n'est pas affiché ou n'est pas lisible (support déchiré, sale...).	Obligatoire (Temporaire)



1.1.2 Exploitation

Réf	Item	Conforme	Non conforme	Critère
2.1	Respect horaire de passage	Le conducteur ne part pas en avance par rapport aux horaires théoriques.	Si le conducteur part en avance d'un arrêt.	Obligatoire
2.2	Respect points d'arrêts	Le conducteur respecte, dessert et s'arrête aux arrêts en présence ou à la demande du client.	Au moins un arrêt n'a pas été desservi par le conducteur.	Obligatoire
2.3	Respect itinéraire	Le conducteur respect l'itinéraire prévu.	Au moins un arrêt n'a respecté l'itinéraire	Obligatoire
2.4	Procédure de départ	Le conducteur réalise avant le départ les gestes métiers définis au cahier des charges et notamment réalise la mise en route de la course.	Le conducteur ne réalise pas avant le départ l'ensemble des gestes métiers définis au cahier des charges ou les annonces sont réalisées de manière erronée.	Obligatoire
2.5	Procédure de sécurité en cas d'accident, d'incendie ou d'agression	Le conducteur a bien reçu les instructions concernant les procédures de sécurité et les maîtrise.	Le conducteur n'a pas reçu les instructions de sécurité et/ou n'est pas en capacité de réagir face à un accident, un incendie ou une agression.	Obligatoire
2.6	Documents obligatoires	Les documents sont présents dans le porte-revues rouge du véhicule (Immatriculation, assurance, LC, Barré rouge, Aménagement, EAD, SACEM, constat à l'amiable, etc...). Les vignettes "Assurance" et "Contrôle technique" sont apposées sur le pare-brise.	Il manque un document obligatoire ou une vignette est manquante.	Obligatoire



1.1.3 Matériel

Réf	Item	Conforme	Non conforme	Critère
3.1	Choix du véhicule	Le véhicule mis en place est conforme aux critères du contrat/réseau.	Véhicule ne respecte pas au moins 1 des critères du contrat/réseau (Age, Capacité, Type, Equipement,...)	Obligatoire
3.2	Mécanique / voyant moteur	Le véhicule ne présente pas de voyant moteur ROUGE au tableau de bord. Aucun incident n'est relevé lors de l'audit.	Un incident mécanique est relevé OU un voyant moteur ROUGE s'affiche au tableau de bord.	Obligatoire
3.3	Etat des sièges / environnement	Le siège et ses équipements annexes prévus au cahier des charges (tablette, accoudoir, repose pieds, prises) sont en bon état et fonctionnent.	Le siège ou un de ses équipements n'est pas en bon état ou ne fonctionnent pas.	Obligatoire
3.4	Etat des vitres et de la carrosserie	Bon état apparent de la carrosserie. Pas de trace importante de chocs, de rayures, de tags, de rouille, ni de pare-brise fendu.	Si plus de 20% de la surface de la carrosserie est dégradée ou si le pare-brise est fendu.	Obligatoire
3.5	Equipement vente / validation / CB (si applicable)	Possibilité de délivrer un titre de transport de valider et d'effectuer une vente via la CB.	Il n'est pas possible de délivrer un titre de transport, de payer via la CB ou de valider un titre.	Obligatoire
3.6	Equipement et utilisation du SAEIV	Le SAEIV est en état de fonctionnement.	Le SAEIV ne s'est pas lancé au début ou au cours de la course.	Obligatoire
3.7	Cellules de comptage	Les cellules de comptage sont en bon état et fonctionnent via l'outil SAEIV. En cas d'utilisation d'un véhicule non équipé de cellule, la procédure de comptable manuel est en place.	Les cellules de comptage ne sont en bon état ou ne fonctionnent pas. Le comptable manuel n'est pas effectué.	Obligatoire
3.8	Boutons « Demande Arrêt »	Les boutons « Demande d'arrêt » sont en bon état et fonctionnent.	Les boutons « Demande d'arrêt » ne sont pas en bon état et ne fonctionnent pas.	Obligatoire
3.9	Eléments de sécurité	Les marteaux sont identifiés et en place. L'extincteur et la trousse de secours sont présents à leur emplacement.	Un élément de sécurité est manquant.	Obligatoire



1.1.4 Service

Réf	Item	Conforme	Non conforme	Critère
4.1	Conformité de la tenue	Le conducteur porte la tenue du réseau	Le conducteur ne porte pas la tenue du réseau. Les éventuels éléments d'identification ne sont pas visibles, propres ou en bon état.	Obligatoire
4.2	Etat de la tenue	La tenue portée par le conducteur est propre et soignée.	La tenue est sale, tâchée, débraillée, usée. L'apparence est négligée. (ex : en cas de port d'une chemise, celle-ci est ouverte avec plus d'un bouton sur le torse dégrafé).	Obligatoire
4.3	Vente / Contrôle du titre	Le conducteur contrôle et délivre bien les titres de transport à la montée dans le car/bus.	Le conducteur ne contrôle pas les titres OU Le conducteur refuse de délivrer un titre de transport à la montée dans le car OU le conducteur délivre un titre de transport au mauvais tarif OU un client achète un titre et n'a pas de titre de transport	Obligatoire
4.4	Rendu monnaie (si applicable)	Le conducteur dispose d'un fond de caisse suffisant pour rendre la monnaie au client.	Le conducteur n'est pas en mesure de rendre la monnaie faute de fond de caisse suffisant.	Obligatoire
4.5	Attention portée au client à la montée à bord et lors de la prise de congés	Le conducteur est courtois, poli et disponible : il regarde les voyageurs montant dans le véhicule et, dans le cadre d'une transaction, il clôt l'entretien par une formule de politesse (merci, au revoir ou bon voyage). Le conducteur réalise les gestes métiers demandés lors de la prise de congés.	Le conducteur se montre discourtois, impoli et ne fait pas preuve de disponibilité vis-à-vis du client. Il n'adresse aucun regard aux voyageurs montant dans le véhicule. En cas d'échange, il ne clôt pas l'entretien par une formule de politesse.	Obligatoire
4.6	Disponibilité du conducteur / information	Le conducteur peut renseigner les voyageurs sur les horaires et le plein tarif de la ligne	Le conducteur ne peut pas renseigner le voyageur sur les horaires ou le plein tarif de la ligne	Obligatoire



1.1.5 Confort / Propreté

Réf	Item	Conforme	Non conforme	Critère
5.1	Propreté sol	Pas plus de 3 détritres ou salissures de la taille d'un papier de bonbon.	Présence d'au moins 4 détritres ou salissures de la taille d'un papier de bonbon.	Obligatoire
5.2	Propreté vitres	Absence de salissure sur au moins 80% de la surface vitrée (face extérieure) observée.	Présence de salissures sur plus de 20% de la surface vitrée (face extérieure) observée.	Obligatoire
5.3	Propreté plafond	Le plafond est propre	Présence de souillure, tâche ou tag / graffiti	Obligatoire
5.4	Propreté environnement siège (sièges / tête / tablette / repose pieds)	Sièges sans détritres ni souillure.	Présence sur le siège d'au moins un détritres ou une souillure.	Obligatoire
		Ne pas tenir compte des vieilles traces incorporées dans les tissus mais seulement des souillures récentes.	Ne retenir que les souillures récentes.	Obligatoire
5.5	Propreté carrosserie	Absence de salissure sur au moins 80% de la surface observée.	Présence de salissures sur plus de 20% de la surface observée.	Obligatoire
5.6	Odeur	Absence d'odeur(s) désagréable(s) et persistante(s) à bord du véhicule.	Présence d'odeur(s) désagréable(s) et persistante(s) à bord du véhicule.	Obligatoire
5.7	Ambiance sonore	Absence de bruit(s) d'inconfort à bord du véhicule	Présence de bruit(s) d'inconfort à bord du véhicule	Obligatoire
5.8	Conduite (code de la route)	Le conducteur adopte une conduite confortable et souple, adaptée au profil et à l'environnement de la ligne. Il respecte le code de la route	Le conducteur adopte une conduite brusque et saccadée ou manifestation dangereuse (non-respect du code de la route).	Obligatoire
5.9	Ambiance thermique	Le système de climatisation pour les passagers est en marche lorsque la température extérieure dépasse 28°C.	Climatisation éteinte ou hors service.	Non observable si véhicule non climatisé

La SPL Trans-Landes s'engage à faire évoluer son référentiel Qualité en 2022 pour l'adapter aux exigences de Mont de Marsan Agglomération si l'AOM en exprimait le besoin.



ANNEXE 2.8 – REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

COSP – mise à jour le 07/06/22

OBJET DU REGLEMENT

Mont de Marsan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité et compétente pour organiser les transports scolaires sur son territoire. Le présent règlement a pour objet de définir le cadre d'intervention de l'agglomération et les conditions de prise en charge des élèves sur le réseau scolaire.

- ☐ Les ayants droits et les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire inter urbain
- ☐ Les conditions tarifaires et les modalités d'inscription
- ☐ Les conditions de création et d'organisation des services
- ☐ Les règles de sécurité et de discipline applicables à bord et des véhicules et aux abords.

1/ AYANTS DROITS AU TRANSPORT SCOLAIRE

1.1. Règles

Toutes les conditions définies dans le présent chapitre doivent être respectées pour accéder au statut d'ayant droit.

1.1.1. Conditions de domiciliation

Les élèves quel que soit leur statut (externe, demi-pensionnaire, interne) doivent être domiciliés sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération, en dehors de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont.

Le domicile s'entend comme le domicile du représentant légal, de la famille digne de confiance*, de la famille d'accueil suite à un placement par les autorités compétentes ou d'un foyer d'accueil.

(Dans certains cas, un enfant peut être confié à un tiers digne de confiance, ce dernier peut même se voir déléguer partiellement ou totalement l'autorité parentale. Ce tiers peut être un membre de la famille, ou un établissement agréé, ou le service départemental d'aide sociale à l'enfance, ou encore un proche digne de confiance.)*

1.1.2. Conditions de scolarisation

Pour être ayants droit les élèves doivent être scolarisés :

- De la Maternelle (sous réserve des conditions fixées à l'article précédent) à la fin des études secondaires.
- Dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture.
- Dans le respect de la sectorisation (carte scolaire) pour les établissements relevant de l'enseignement public sauf dérogations liées à l'organisation des services de transport scolaire.



- Pour les établissements scolaires privés, la sectorisation est définie selon les dispositions suivantes :
 - La commune de domicile de l'élève doit appartenir au secteur de recrutement de l'établissement public de référence ;
 - L'établissement scolaire privé doit se situer dans une des communes du secteur de recrutement de l'établissement public de référence. Au sens du présent article, « l'établissement public de référence » est l'établissement public scolaire dans lequel aurait été scolarisé l'élève en application du code de l'éducation, s'il n'avait pas été inscrit dans un établissement privé sous contrat.
- Ne sont pas soumis aux contraintes de la sectorisation prévues par le présent article :
 - Les élèves des SEGPA¹, MFR², ULIS³ et EREA⁴ ;
 - Les élèves des lycées suivant une formation professionnelle, technologique ou agricole.
 - Les élèves inscrits dans les établissements de formation hors contrat ne sont pas considérés comme ayant droit au transport scolaire.**

1- Section d'enseignement général et professionnel adapté

2- Maison familiale rurale

3 - Unité localisée pour l'inclusion scolaire

4 - Établissement régional d'enseignement adapté

Peuvent également être considérés comme ayant droit les élèves ne respectant pas la sectorisation scolaire pour une des raisons suivantes :

- ☐ Les élèves bénéficiant d'une **dérogation accordée par l'autorité administrative compétente**, pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical.
- ☐ Les élèves ayant droit l'année précédente en **poursuite de scolarité** dans leur lycée.
- ☐ Les élèves scolarisés qui fréquentent **l'établissement le plus proche qui n'est pas celui de sectorisation**, sur **présentation d'un justificatif**, en raison :
 - de disciplines de spécialité **au sens de l'Éducation Nationale** qui n'existeraient pas dans leur lycée de secteur ; s'agissant des élèves de 2nde, ce critère portera sur les disciplines de spécialité que l'élève souhaite pour son inscription en 1re.
 - de dispositions relatives à **l'enseignement des langues vivantes** : classes européennes, baccalauréats bi-langues, langue vivante A ou langue vivante B qui n'existeraient pas dans leur établissement de secteur.
 - du choix d'un **enseignement en langue régionale** qui n'existerait pas dans leur établissement de secteur.
- ☐ Les élèves qui ne respectent plus la sectorisation suite à un déménagement en cours d'année scolaire
- ☐ Les élèves dont la proximité géographique à l'établissement et l'existence d'une offre de transport justifient la scolarisation dans l'établissement le plus proche.

Dans les autres cas, les élèves ne pourront pas être considérés comme ayant droit au transport scolaire, la dérogation accordée par l'Éducation Nationale ne valant pas droit au transport. Toutefois,



ils pourront être pris en charge, dans la limite des places disponibles, sur des services existants sans aucune modification d'itinéraire, ni création de points d'arrêts.

Les étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, y compris dans les classes post- baccalauréat des lycées, les apprentis rémunérés et les jeunes stagiaires de la formation professionnelle ne sont pas considérés comme ayants droit au transport scolaire.

Ils pourront aussi être pris en charge, dans la limite des places disponibles, sur des services scolaires existants sans aucune modification d'itinéraire, ni création de points d'arrêts, avec application d'un tarif non ayant droit.

Par ailleurs, les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, doivent s'adresser au département du domicile des intéressés.

1.1.3. Conditions de transport

Les **élèves externes ou demi-pensionnaires** bénéficient d'un droit au transport sur la base d'un aller-retour par jour en période scolaire.

Les **élèves internes** bénéficient d'un droit au transport sur la base d'un aller (dimanche soir ou lundi) et d'un retour (vendredi) par semaine en période scolaire, sauf cas particulier des jours fériés prévus par le calendrier officiel de l'Éducation Nationale.

1.2. Cas particuliers

1.2.1. Garde alternée

Pour les élèves en résidence alternée (parents divorcés ou séparés) l'abonnement au transport scolaire peut être ouvert sur deux trajets différenciés. Le parent qui dépose la demande de transport avec les deux déplacements sollicités est considéré comme le déclarant principal.

Si la commune de domicile de l'un des deux représentants légaux ne relève pas de la sectorisation de l'établissement, l'élève sera pris en charge sur le service de transport le plus proche du domicile, sans modification des circuits existants.

1.2.2. Correspondants étrangers

Les correspondants étrangers sont transportés gratuitement sur le trajet domicile-établissement, en présence de l'élève titulaire de son abonnement de transport scolaire, pour une période maximale de 30 jours, sur demande expresse de l'établissement scolaire, adressée à Trans-Landes au moins 30 jours avant l'arrivée des correspondants. Cette demande doit comporter les éléments nécessaires à l'établissement du titre provisoire : nom et prénom de l'élève, date de naissance, nom du correspondant, établissement fréquenté, trajet effectué.

Au-delà de 30 jours, le correspondant devra souscrire un abonnement de transport scolaire.

Ce droit n'est accordé que sous réserve des places disponibles uniquement sur les services scolaires inter urbains.



Un titre ou une attestation provisoire portant leur nom, l'établissement et la période de validité leur sera remis.

1.2.3. Stages

Pour les stagiaires dans le cadre scolaire et titulaire d'un abonnement scolaire en cours de validité, si le trajet diffère du trajet scolaire initial, ils pourront utiliser gratuitement un autre service routier organisé par Mont de Marsan Agglomération.

Ce droit n'est accordé que sous réserve des places disponibles.

Un titre ou une attestation provisoire portant leur nom, l'établissement et la période de validité leur sera remis.

1.2.4. Cas particuliers des internes

Les internes sont considérés comme ayants droit s'ils respectent l'ensemble des conditions décrites ci-dessus et notamment la sectorisation.

Le choix de l'internat ne constitue pas un motif de dérogation notamment à la sectorisation.

1.2.5. Navettes internats

Les élèves internes dont l'internat est situé dans un lycée différent de celui où les cours sont dispensés pourront accéder, dès lors que ce service existe, à une liaison quotidienne utilisée par les demi-pensionnaires dans la limite des places disponibles.

Sinon, ils devront utiliser le réseau de transport urbain et s'acquitter d'un titre de transport payant.

2/ CONDITIONS D'INSCRIPTION ET TARIFICATION

2.1. Procédures d'inscription

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire.

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de transport auprès de Trans-Landes via le site internet dédié.

Dans l'hypothèse où un élève domicilié sur Mont de Marsan Agglomération devrait utiliser un service organisé par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, il serait redirigé sur son site internet afin de s'inscrire directement auprès de la Région, selon ses propres modalités.

En cas d'inscription trop tardive (12 août) aucune réponse ne serait garantie avant la rentrée scolaire. En cas d'inscription jusqu'au 15 juillet, les frais d'inscription ne sont pas appliqués.

Toute inscription au transport scolaire validée génère l'édition d'une carte personnalisée papier. Celle-ci est exigible et obligatoire dès le premier jour d'utilisation du service.

Les élèves prenant le train devront d'abord faire les démarches nécessaires auprès de Trans-Landes et suivre la démarche indiquée dans conditions d'accès.

2.2. Titres de transports scolaires



Toute inscription au transport scolaire validée par Trans-Landes ou Mont de Marsan Agglomération génère l'édition d'une carte personnalisée papier permettant l'accès au transport scolaire pour une année.

La carte est exigible et obligatoire dès le premier jour d'utilisation du service.

En cas de perte, de détérioration ou de vol de la carte d'abonnement, l'élève devra acquérir un duplicata au tarif en vigueur.

2.3. Tarification du transport scolaire

Les élèves respectant l'ensemble des conditions décrites par le présent règlement sont considérés comme ayants droit et se voient appliquer les tarifs de référence.

Au sens du présent règlement, le quotient familial (QF) est la moyenne mensuelle du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales. Il est calculé à partir des données fiscales du représentant légal de l'élève, récupérées par le biais de la base de données fiscales « API impôts particulier » mise à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques. L'application de la grille tarifaire en fonction du quotient familial lors de l'inscription en ligne est conditionnée à l'acceptation expresse du représentant légal de l'utilisation de l'API pour accéder à ses données fiscales. Le représentant légal devra fournir son numéro fiscal et la référence de son dernier avis d'imposition. Si le représentant légal ne donne pas son accord à l'utilisation de l'API, il devra s'acquitter du tarif de la tranche 5.

Les élèves qui ne sont pas ayants droit peuvent être acceptés sur les services de transport scolaire, dans le cadre des moyens existants, sous réserve des places disponibles.

3/ ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Ces services sont instaurés pour assurer la desserte des établissements d'enseignement et sont proposés par l'agglomération en cohérence avec l'implantation et les horaires de fonctionnement des établissements scolaires.

Ils sont organisés pour les besoins de déplacements domicile-établissement scolaire des élèves.

Ils sont éventuellement adaptés chaque année en fonction des demandes d'inscription pour répondre au mieux aux besoins des élèves ayants droit.

Ils ne fonctionnent qu'en période scolaire et privilégient dans la mesure du possible un accès direct aux établissements.

Le trajet de prise en charge de l'élève est compris entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et le point d'arrêt le plus proche de son établissement de scolarisation.

Afin de limiter au maximum le temps de transport Mont de Marsan agglomération établit la règle suivante :

- Respect d'une distance inter arrêt minimale de 500 mètres pour les circuits desservant les établissements du premier degré,
- Respect d'une distance inter-arrêt minimale de 1 km pour les circuits desservant les établissements secondaires.

Ces règles de principe pourront ponctuellement faire l'objet de dérogations afin de prendre en compte des circonstances locales particulières, notamment liées à la sécurité.



Les élèves ayants droit au transport scolaire mais utilisant le TER entre Saint-Martin d'Oney et Mont-de-Marsan se verront remettre une attestation par Trans-Landes. Ils devront ensuite retirer leur titre de transport en gare de Mont de Marsan pour avoir accès au train.

Il est impératif pour ces élèves de s'enregistrer auprès de Trans-Landes en premier lieu, avant toute démarche auprès de la SNCF, afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses ou de la gratuité du transport scolaire.

Les élèves ayants droit au transport scolaire peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur déplacement domicile-établissement en cas de financements complémentaires alloués par le Conseil Départemental des Landes.

Les élèves non ayants droit pourront bénéficier de l'Abonnement Scolaire Réglementé sous réserve des places disponibles.

3.2. Conditions d'évolution des services

3.2.1. Création, maintien, suppression d'un service :

Un service pourra être modifié ou adapté selon les évolutions des effectifs, les contraintes techniques liées à la voirie, au véhicule ou au fonctionnement des établissements scolaires. La décision de modification, création, suppression de service est du seul ressort de Mont de Marsan Agglomération.

3.2.2. Création, maintien, suppression de point d'arrêt :

La création d'un point d'arrêt ne constitue pas un droit. Mont de Marsan Agglomération apprécie seule l'opportunité de cette création au regard de la sécurité des élèves, du temps de transport et de l'incidence financière de la demande.

La création d'un point d'arrêt ne peut être envisageable que si les conditions de sécurité sont respectées. Elle doit être financièrement acceptable et ne pas générer de surcoûts significatifs.

Mont de Marsan Agglomération se réserve le droit de suspendre ou de supprimer un point d'arrêt s'il n'est plus fréquenté et/ou si sa dangerosité est avérée.

4/ CONDITIONS GÉNÉRALE D'UTILISATION DES SERVICES

4.1. Montée et descente du car

L'élève est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et le point d'arrêt, ainsi que du point d'arrêt à son établissement et **pendant la période d'attente au point d'arrêt**.

L'élève doit être présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire du service. Au point d'arrêt les élèves doivent attendre dans le calme.

La montée et la descente doivent s'effectuer dans le calme, dans l'ordre et en prenant soin des plus jeunes. A la montée comme à la descente les élèves sont invités à saluer le conducteur.

A la descente du véhicule, les élèves doivent attendre le départ du car s'ils doivent traverser la route. Ils doivent s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité.

4.2. Obligation des parents et/ou représentants légaux



Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car, relèvent de la responsabilité des représentants légaux.

Concernant les élèves des écoles primaires :

Mont de Marsan Agglomération organise l'encadrement des enfants le matin dès leur montée dans le bus, jusqu'à l'école. Le soir, ils sont remis à la personne autorisée à venir les récupérer ou au responsable de l'accueil périscolaire auxquels ils sont inscrits.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter le bus seul.

En l'absence des personnes autorisées à les récupérer, les enfants sont automatiquement confiés au responsable de l'accueil périscolaire lequel prévientra les parents.

Le maire de la commune est responsable de la sécurité sur la voie publique avant la montée dans les bus de ramassage scolaire.

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'aménagement des aires de stationnement des bus et de la voirie transférée

Par ailleurs, les représentants légaux :

-Ne doivent pas stationner leur véhicule aux points d'arrêt, sur les aires de stationnement des autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves

-Doivent veiller à ce que l'élève dispose tous les jours de son titre de transport en règle

-Doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord

-Ne doivent en aucun cas formuler leur réclamation pour quelque motif que ce soit auprès du conducteur. Ils sont invités à s'adresser soit aux services de Trans-Landes soit à Mont de Marsan Agglomération par tout moyen à leur convenance.

-Pour les enfants de l'école maternelle et en cas d'absence d'un adulte au point d'arrêt, à la dépose du service retour, l'accompagnatrice mandaté par le service scolaire gardera l'enfant à bord de l'autocar. Dans ce cas, elle prévient sa Direction pour trouver la solution la mieux adaptée; à défaut l'enfant sera remis au service de Police ou de Gendarmerie compétent.

4.3. Obligations de l'élève pendant le trajet

L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet. Le non port de la ceinture de sécurité constitue une infraction passible d'une amende de 135 €.

L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner les passagers et le conducteur. Il est interdit, sauf cas d'urgence avérée, d'effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable. L'utilisation de ce dernier n'est autorisée que pour des activités qui ne génèrent aucun bruit pour les autres passagers. A tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes du car doivent être libres. Les sacs, cartables et paquet doivent donc être rangés en conséquence notamment sous le siège de l'élève.

Il est interdit de :

- ☐ Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles
- ☐ Se déplacer dans le couloir central du car, sauf en cas d'urgence
- ☐ Se pencher à l'extérieur du car
- ☐ Cracher, manger et boire dans le véhicule



- ☐ Fumer, vapoter ou utiliser des allumettes ou briquets
- ☐ Manipuler des objets dangereux (cutters, couteaux, ciseaux, etc)
- ☐ Transporter, faire commerce et/ou consommer de l'alcool ou des substances illicites
- ☐ Transporter des animaux
- ☐ Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- ☐ Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité
- ☐ Dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets
- ☐ Parler au conducteur sans motif valable
- ☐ Provoquer ou distraire le conducteur par des cris, des injures, ou bousculades
- ☐ Faire de la propagande quel qu'en soit l'objet.

Tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur du véhicule engagera la responsabilité financière de ses représentants légaux si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

4.4. Titre de transport

L'accès au service est conditionné par la présentation d'un titre de transport en cours de validité. Le titre de transport est nominatif et valable pour une année scolaire.

En montant à bord du véhicule, l'élève doit obligatoirement présenter son titre de transport au conducteur. Il doit veiller à ce qu'il soit toujours en bon état.

En cas d'oubli du titre de transport, l'élève doit le signaler à la montée dans le car.

En cas de contrôle, l'élève doit présenter son titre de transport ou à défaut décliner son identité à l'aide d'une pièce d'identité.

L'élève doit se conformer aux mentions portées sur son titre de transport en termes d'itinéraires, de point d'arrêt ou d'horaires. Dans le cas contraire l'accès au véhicule lui sera refusé.

En cas d'oubli de son titre de transport, l'élève doit présenter son carnet de correspondance au conducteur pour que ce dernier relève son identité. Il s'expose par ailleurs aux sanctions prévues à l'Annexe 2.

En cas de perte, de détérioration ou de vol de son titre de transport l'élève devra faire établir un duplicata au tarif en vigueur, tel que précisé dans l'Annexe 1.

L'absence de titre non signalé au conducteur, l'utilisation de titre non valable, la falsification du titre de transport scolaire, le prêt ou l'utilisation du titre d'un autre usager, constituent des fraudes et seront sanctionnées comme telles (cf. Annexe 2).



ANNEXE 1 – TARIFICATIONS APPLICABLES

Tranche	QF estimé	Tarif annuel pensionnaire	½ Tarif annuel Interne
1	inférieur à 450€	30 €	24 €
2	entre 451 et 650€	51 €	39 €
3	entre 651 et 870€	81 €	63 €
4	entre 871 et 1250€	114 €	93 €
5	à partir de 1250€	150 €	120 €
Tarif non-ayant droit sur circuit de transport scolaire		195 €	150 €
Navette Regroupement Pédagogiques Intercommunaux		30 €	

Tarifs annexes :

- ☐ Frais d'inscription complémentaire pour demande de transport exigible après le 22 juillet : 15€
- ☐ Duplicata de titre de transport : 10€
- ☐ Les élèves non ayants droits pourront accéder aux services de transports scolaires au tarif forfaitaire de 195€ sous réserve des places disponibles.



ANNEXE 2 – REGLEMENT DE DISCIPLINE

Le tableau suivant énumère, en fonction de la gravité des fautes commises, les sanctions pouvant être prononcées à l'encontre de l'utilisateur du service de transport scolaire.

Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs (via leur entreprise), des contrôleurs, des responsables d'établissements, des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou des faits graves commis par un usager scolaire ou d'un usager non scolaire sur circuit scolaire.

Chaque sanction est prononcée par écrit. Elle est motivée et notifiée au représentant légal, selon le cas, par Trans-Landes ou Mont-de-Marsan Agglomération, qui avise le chef d'établissement.

Le représentant légal et/ou l'élève peuvent fournir leurs observations sur les faits reprochés dans un délai de 48 heures.

Les sanctions s'appliquent aux faits commis dans l'année scolaire mais peuvent être reconduites l'année scolaire suivante en cas de faits portant atteinte aux personnes ou à la sécurité du transport. Une copie de la notification sera adressée au chef d'établissement.

Même en cas d'exclusion de longue durée, aucun remboursement de participation familiale ne sera effectué.

Le tableau suivant dresse une liste indicative des comportements ou actes répréhensibles et précise le barème des sanctions associées.

ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION, 2022-2030

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



PROBLÈMES RENCONTRES	1er INDISCIPLINE	1re RECIDIVE	2e RECIDIVE
		Dans les 12 mois suivant la 1re occurrence	
Non présentation du titre de transport	Avertissement	Exclusion 2 jours scolaires	
Trajet et/ou point de montée et/ou descente non conforme	Avertissement	Exclusion 2 jours scolaires	
Non port de la ceinture de sécurité	Avertissement	Exclusion 3 jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires
Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport			
Consommation de boissons et aliments à bord du véhicule et/ou déchets			
Comportement non adapté aux transports scolaires remettant en cause la sérénité des autres passagers et du conducteur : debout dans le car, chahut, jet de projectiles, non-respect d'autrui, insolence (propos et gestes déplacés...), comportement indécent, exhibition,vol à autrui, usage d'enceinte à fort volume, enregistrement sonore, photo ou vidéo sans accord de la personne concernée...			
Dégradation volontaire du véhicule : siège lacéré, ceinture de sécurité coupée, peinture rayée, bris de glace...	Exclusion 3 jours scolaires	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire
Manipulation à mauvais escient des organes de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, issue de secours, pictogrammes...)			
Vol de l'équipement de sécurité (marteau, extincteur, trousse médicale, pictogrammes...)			
Consommation ou détention d'alcool ou de drogue à bord du véhicule	Exclusion 5 jours scolaires Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		
Utilisation de briquet ou allumettes dans le véhicule ou consommation de tabac ou de cigarette électronique			
Introduction ou manipulation dans le véhicule de matériel dangereux ou illicites (couteau, arme...)			
Agression ou menace orale, verbale ou gestuelle envers un élève, le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire	
Agression ou menace physique envers un élève	Exclusion 7 jours scolaires		
Agression ou menace physique envers le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport		Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire	
Agression à caractère sexuel, raciste, homophobe, religieuse...		Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire	

Toute notification d'indiscipline fera l'objet d'un courrier recommandé avec AR auprès du représentant légal de l'élève avec copie à l'établissement scolaire.

La collectivité et le transporteur se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires, notamment en cas d'agressions ou de dégradations.

En fonction du contexte ou des circonstances, Mont-de-Marsan Agglomération se réserve toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.



ANNEXE 2.13 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES VEHICULES

COSP – mise à jour le 07/06/22

D'une façon générale, l'Opérateur Interne est tenu de mettre en route des véhicules de moins de quinze (15) ans d'âge pour les services scolaires.

Ces véhicules devront obligatoirement :

- être équipés de ceinture de sécurité à toutes les places,
- être munis de sièges tous disposés face à la route, toute banquette latérale est interdite,
- avoir affiché à l'intérieur le règlement intérieur idoine,
- être équipé (ou son conducteur) d'un téléphone portable permettant d'informer le responsable de l'entreprise et les établissements scolaires desservis en cas de retard, ou le cas échéant d'alerter les secours.

Par capacité minimale du véhicule, il convient d'entendre le nombre de places assises adultes, conducteur et accompagnateur non compris. Cette capacité minimale est précisée dans l'Annexe 2.1.

Les véhicules affectés aux lignes régulières devront être accessibles au sens de la loi de 2005 sur le handicap.



ANNEXE 3.6 – INVESTISSEMENTS

COSP – mise à jour le 07/06/22

Le plan pluriannuel d'investissement sera établi annuellement et présenté en Conseil d'administration selon les axes de stratégie suivants :

1) Modernisation du parc de véhicules scolaires.

Une gestion du parc permettant un renouvellement régulier des véhicules et une affectation des véhicules en fonction des contraintes d'exploitation.

Acquisition de véhicules à motorisation alternative répondant aux objectifs de verdissement des flottes.

2) Investissement dans des infrastructures efficientes

Des plans d'investissement construits autour maillage du territoire par un réseau d'infrastructures renouvelé, développé et performant afin de permettre d'anticiper l'augmentation des flux sur le territoire, de réussir la transition écologique, d'améliorer la qualité du service public et d'envisager des partenariats favorisant la formation et la mutualisation des moyens.

3) Modernisation des équipements

Les plans pluriannuels d'investissement prendront en compte l'amélioration des conditions de travail dans le renouvellement des équipements de production.



ANNEXE 4.7 – REMUNERATION DE L'OPERATEUR INTERNE

Avenant n°3 – mise à jour le 13 novembre 2025

- **Chiffrage des lots scolaires pour l'année scolaire 2025/2026, avec indexation au 09/2025**

Ce chiffrage comprend les coûts d'exploitation, il ne tient pas compte du renseignement voyageurs, inscriptions scolaires, billettique, entretiens des arrêts et abribus et de toute communication éventuelle.

N° lot	Intitulé	Total
701	MDM 10 + St Pierre du Mont 51 + RPI Bougue/Laglorieuse/Mazerolles +St Pierre du Mont 52	76 934,30
702	MDM 11 + MDM 13 +St Pierre du Mont 51 + +St Pierre du Mont 52	66 188,56
703	St Pierre du Mont 52	36 079,96
704	MDM 13 + MDM 51	15 068,69
705	MDM 23 + RPI ST AVIT/ WCBARDEZ + RPI Bostens/Gaillères/Pouydesseaux	78 714,86
706	MDM 26 + RPI Campet/St Martin d'Oney/Geloux	67 338,80
707	MDM 16 + RPI Bostens/Gaillères/Pouydesseaux + RPI ST AVIT/ WCBARDEZ+ MDM 51	76 786,65
708	Saint Pierre du Mont_20	56 510,93
709	Saint Pierre du Mont_27	47 178,87
710	Saint Pierre du Mont_52	1 598,73
	TOTAL (HT)	522 400,34 €
	TOTAL (TTC)	574 640,37 €

ANNEXES COSP MONT DE MARSAN AGGLOMERATION, SUD-TRANS-LENDÈS 2022-2030

Envoyé en préfecture le 24/11/2025
Reçu en préfecture le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 040-244000808-20251113-251113H2013H1-DE



- **Chiffrage des 4 lignes primaires (Carboué, Jules Ferry, Biarnès, Pouy) et 1 navette (M88 renommée en MDM 52) à compter du 1^{er} janvier 2026, avec indexation au 09/2025**

Ligne	Détail	Montant annuel (€)	Prix par jour (€)
NAVETTE MDM 52	Matin	7121,93	
	Mercredi midi	1795,15	
	Soir	8989,19	
	TOTAL	17906,27	102,91
CARBOUE	Option avec enchaînement	28752,85	208,35
	Option sans enchaînement	43823,23	317,56
JULES FERRY	Matin	12062,86	
	Soir	13829,77	
	TOTAL	25892,64	187,63
BIARNES	Matin	23465,35	
	Soir	8465,59	
	TOTAL	31930,95	231,38
POUY	Matin	4712,13	
	Soir	10859,69	
	TOTAL	15571,82	112,84
TOTAL avec l'option enchaînement Carboué		120 054,53 €	843,11 €
TOTAL avec l'option sans enchaînement Carboué		135 124,91 €	952,32 €



Coûts Billettique -Gestion des Inscriptions	
	MdM Agglo
Matériel Billettique	
Interface Log inscription scolaire	
Interface Paragon (sous-traitant cartes)	
Dev pour impression carte sur les TIC de Trans-landes	
Total Investissement	
durée de l'amortissement	
taux de rémunération des capitaux investis (t)	
coût annuel de financement (solution de base)	
Coût annuel matériel	
Nbre de véhicules par AOM	
Coût par an et par véhicule	
Maintenance Annuelle	
Service création + envoi des cartes papier	3 200,00 €
Coût total billettique	
Nombre d'élèves	950
Logiciel	16 500,00 €
Interfaces (billettique, impression, etc...)	3 000,00 €
Intégration des données, gestion de projet, déploiement	4 200,00 €
Formation	1 333,33 €
S/Total	25 033,33 €
durée de l'amortissement	5
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,5%
coût annuel de financement (solution de base)	225
Coût annuel matériel	5 232
Hébergement annuel	1 910,00 €
Coût total annuel billettique	
Coût total annuel logiciel inscription	7 141,97 €
Coût total annuel gestion administrative	21 200,00 €
Total annuel solution Inscription, billettique et gestion administrative	31 541,97 €

MONTANT GLOBAL DE LA REMUNERATION D'EXPLOITATION :

- **673 996,84€ HT**, avec enchaînement du primaire Carboué avec la ligne 9.
- **689 067,22€ HT** sans enchaînement du primaire Carboué avec la ligne 9.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Mont de Marsan

Le

Pour l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

M. Charles DAYOT

Pour l'Opérateur Interne

M. Alain CAZENEUVE